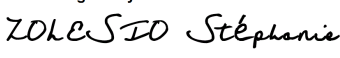


Compte de résultat

En €		Exercice N	Exercice N-1
Chiffres d'affaires nets	Note 3	315 781	995 329
Autres produits	Note 4	164 283	211 110
Total des produits d'exploitation		480 063	1 206 440
Achats et variations de stocks	Note 4		6 546
Autres achats et charges externes	Note 4	114 543	133 066
Taxes	Note 4	80 206	86 284
Dotations aux amortissements et provisions	Note 4	142 066	102 427
Autres charges	Note 4	2	2
Total des charges d'exploitation		336 817	328 325
RESULTAT D'EXPLOITATION		143 247	878 115
RESULTAT FINANCIER	Note 5	-1 079 218	-251 837
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-935 971	626 278
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Note 6	145 350	-2 149 413
Impôts sur les bénéfices	Note 8		185 205
RESULTAT NET		-790 621	-1 708 340

Certifié conforme par la Gérante
L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
représentée par Mme Stéphanie ZOLESIO

DocuSigned by:

7EF9A0F9D7AB43A...

Bilan actif

En €		Exercice N		Exercice N-1
		Brut	Amort.	Net
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	Note 9	7 505 888	4 177 392	3 328 496
Immobilisations financières	Note 10	6 531 655	2 620 039	3 911 616
Actif immobilisé		14 037 543	6 797 431	7 240 112
Stocks	Note 11	2 833 859	121 298	2 712 561
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients	Note 12	229 521	209 344	20 178
Autres créances	Note 12	480 801	255 662	225 139
Disponibilités				698
Charges constatées d'avance	Note 13			
Actif circulant		3 544 181	586 303	2 957 878
Total actif		17 581 724	7 383 735	10 197 990

Bilan passif

En €		Exercice N	Exercice N-1
		Net	Net
Capitaux propres	Note 14	4 208 239	4 923 479
Autres fonds propres			
Provisions	Note 15	242 765	265 341
Dettes financières	Note 16	20 522	20 150
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs	Note 16	69 664	84 327
Dettes fiscales et sociales	Note 16	4 667	
Dettes sur immobilisations	Note 16		91 908
Autres dettes	Note 16	5 652 133	5 633 019
Produits constatés d'avance	Note 13		
Dettes		5 746 986	5 829 404
Total passif		10 197 990	11 018 224

Certifié conforme par la Gérante
L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
représentée par Mme Stéphanie ZOLESIO

DocuSigned by:
ZOLESIO Stéphanie
7EF9A0F9D7AB43A...

FRUCTIDOR SNC

Société en nom collectif au capital de 10 009 932 €

Siège social : 1, Cours Antoine Guichard

42000 SAINT-ETIENNE

351 601 729 RCS SAINT-ETIENNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MAI 2024**

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 790 620,91 €, en totalité, au compte « Report à nouveau ».

Le report à nouveau antérieur s'élevait à – 5 520 291,63 €.

En conséquence de l'affectation du résultat, le report à nouveau s'élève aujourd'hui à - 6 310 912,54 €.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et notamment à Mme Nabila LIEVRE et Mme Claire JOANNES, assistantes juridiques, toutes deux domiciliées professionnellement à SAINT-ETIENNE (42000), 1, Cours Antoine Guichard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

**Extrait certifié conforme par la Gérante
L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
Représentée par Mme Stéphanie ZOLESIO**

DocuSigned by:
ZOLESIO Stéphanie
7EF9A0F9D7AB43A...

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

FRUCTIDOR

Certifié conforme par la Gérante
L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
représentée par Mme Stéphanie ZOLELIO

DocuSigned by:
ZOLELIO Stéphanie
7EF9A0F9D7AB43A...

NOTE 1. Informations générales, faits marquants et continuité d'exploitation

1.1 Informations générales

La société constituée sous forme de SNC est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La société exerce une activité de promotion immobilière, d'exploitation de tous biens immobiliers notamment des boutiques dans les galeries marchandes.

Elle facture des loyers dans le cadre de la gestion d'immobilier commercial.

Ces comptes sociaux ont été établis pour l'exercice de 12 mois clos au 31/12/2023.

1.2 Faits marquants de l'exercice

La société Fructidor est filiale du Groupe Casino Guichard-Perrachon, désigné dans ce paragraphe 1.2 ci-après « la Société », « Casino », « le Groupe » ou « le groupe Casino ».

Restructuration financière du groupe Casino

Compte tenu d'un contexte inflationniste en 2022 et des contraintes financières qui étaient les siennes, la baisse du chiffre d'affaires des hypermarchés et supermarchés initiée au quatrième trimestre 2022 s'est amplifiée au premier semestre 2023, conduisant à une détérioration marquée de la rentabilité et de la génération de trésorerie du Groupe, alors même que le chiffre d'affaires des autres enseignes alimentaires (Monoprix, Franprix, Proximité Casino) restait proche du marché.

Les mesures de repositionnement tarifaires mises en œuvre au dernier trimestre 2022 (et renforcées au premier trimestre 2023) ont conduit à un redressement progressif du trafic et des volumes en supermarchés et à une inflexion en hypermarchés, mais à un rythme et pour un coût qui se sont révélés incompatibles avec les ressources du Groupe du fait d'une part de l'intensification de la concurrence et de la nécessité d'investir davantage dans les prix pour maintenir le niveau cible de positionnement tarifaire, d'autre part du temps de latence entre le retour des clients, des volumes et la reprise du chiffre d'affaires.

Compte tenu de la complexité de l'endettement du Groupe, ces éléments ont conduit à une proposition de restructuration de la dette à la fin du deuxième trimestre 2023.

Parallèlement, le 24 avril 2023, le Groupe a reçu une lettre d'intention de EPGC qui l'a conduit à solliciter l'accord de certains de ses créanciers afin d'obtenir l'autorisation d'entrer dans une procédure de conciliation afin de définir la meilleure solution pour assurer la pérennité de ses activités, dans le contexte de deux offres stratégiques en cours d'examen: d'une part les discussions avec le Groupement Les Mousquetaires et TERACTION, d'autre part la proposition d'EPGC et de Fimalac d'une augmentation de capital de 1,1 milliard d'euros.

Après avoir recueilli les autorisations nécessaires de ses créanciers bancaires et obligataires pour ce faire, la Société et certaines de ses filiales ont demandé et obtenu le 25 mai 2023 la désignation de la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdureau) et de la SCP B.T.S.G.2 (prise en la personne de Maître Marc Sénéchal) en qualité de conciliateurs, avec notamment pour mission d'assister la Société et lesdites filiales dans les discussions avec l'ensemble des parties prenantes.

En parallèle, un Comité ad hoc, regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe et des membres du Comité d'audit de la Société, a été mis en place aux fins d'assurer le suivi des discussions concernant la restructuration financière.

Rapidement après l'ouverture des procédures de conciliation, les travaux du cabinet Accuracy ont fait apparaître le risque d'un besoin de liquidité à très court-terme. En conséquence, le Groupe a cherché à actionner différents leviers pour préserver sa liquidité au cours de cette période, notamment la constitution de passif public.

Des discussions ont ainsi été initiées avec le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (le « CIRI ») afin de convenir des conditions dans lesquelles certaines sociétés du Groupe (dont les sociétés Casino, Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix Holding, Monoprix, Monoprix Exploitation, Ségisor, ExtenC, Distribution Franprix, Geimex, RelevanC, Sédifrais et FPLPH) pourraient, afin de couvrir leur besoin de liquidité, prendre la décision de reporter le paiement d'une partie de leurs échéances fiscales et sociales entre le 15 mai 2023 et le 25 septembre 2023.

Le 15 juin 2023, au terme de discussions conduites sous l'égide des conciliateurs et compte tenu des besoins de trésorerie identifiés, les sociétés concernées du Groupe et le CIRI sont parvenus à un accord de principe prévoyant un report du paiement des charges fiscales et sociales du Groupe dues entre le 15 mai et le 25 septembre 2023 pour un montant d'environ 300 millions d'euros (le « Passif Public Groupe »).

En parallèle, le Groupe a également sollicité les 22 et 23 juin 2023 la suspension des échéances de principal et des intérêts des dettes financières à échoir à compter du 25 mai 2023 jusqu'à la fin de la procédure de conciliation pour un montant total d'environ 200 millions d'euros.

A défaut d'accord amiable du créancier concerné, les sociétés concernées du Groupe ont sollicité et obtenu judiciairement devant le Président du Tribunal de commerce de Paris la suspension de ces échéances.

Le 22 septembre 2023, Casino, pour son compte et celui des autres filiales concernées du Groupe, DCF, Monoprix Holding et Monoprix Exploitation d'une part, et l'Etat d'autre part, ont conclu, en présence des conciliateurs, un protocole d'accord formalisant les termes de la suspension du Passif Public Groupe pour un montant maximum de 305 millions d'euros (le « Protocole Passif Public »).

Au terme du Protocole Passif Public, les sociétés du Groupe concernées se sont engagées à rembourser l'intégralité du Passif Public Groupe dont elles sont respectivement débitrices à la plus proche des deux dates entre (i) le 30 avril 2024, et (ii) la date à laquelle toutes les opérations prévues dans le cadre de la restructuration financière du Groupe seront achevées nonobstant l'absence d'expiration des délais de recours, remboursement qui entraînera mainlevée des sûretés et garanties octroyées par les sociétés concernées du Groupe.

La situation a fait émerger une concurrence entre deux propositions stratégiques :

- L'une animée par la société 3F Holding, le véhicule d'investissement de Messieurs Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari (« 3F Holding ») ;
- L'autre animée par EPGC et la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac).

A l'issue d'un processus concurrentiel mené sous l'égide des conciliateurs et du CIRI, il est apparu que l'offre présentée par le Consortium (EPGC, Fimalac et Attestor) permettait de satisfaire au triple objectif de désendettement massif, de rééchelonnement des échéances de dettes et de nouvel apport en fonds propres.

Dans le cadre des discussions, le Groupe a informé les parties prenantes à la conciliation qu'il lui apparaissait nécessaire de convertir en fonds propres (i) la totalité des instruments de dette non sécurisée et (ii) entre 1 milliard et 1,5 milliard d'euros de dettes sécurisées (i.e., RCF et TLB), et ce afin d'avoir une structure de dette compatible avec la génération de trésorerie prévue par le plan d'affaires 2024-2028.

A cette fin, le Groupe et les conciliateurs ont sollicité des parties prenantes à la conciliation la remise d'offres d'apport en fonds propres au plus tard le 3 juillet 2023, puis la remise d'offres révisées au plus tard le 14 juillet 2023, en vue de finaliser un accord de principe sur les termes de la Restructuration Financière d'ici le 27 juillet 2023.

Le 15 juillet 2023, EPGC et Fimalac ont déposé une offre révisée à laquelle Attestor s'est associé, offre proposant un apport total de new money de 1,2 milliard d'euros (incluant une augmentation de capital réservée aux auteurs de l'offre de 925 millions d'euros et une augmentation de capital ouverte aux créanciers et actionnaires existants de Casino par ordre de séniorité de 275 millions d'euros).

3F Holding a de son côté renoncé à déposer une offre révisée.

Le 16 juillet 2023, les Garants Initiaux ont adressé à EPGC, Fimalac et Attestor un courrier leur indiquant qu'ils entendaient (i) soutenir l'offre révisée déposée par ces derniers la veille et (ii) s'engager à garantir le financement de l'augmentation de capital de 275 millions d'euros, sous certaines conditions.

Sur la base de critères rappelés dans le communiqué de presse de Casino publié le 17 juillet 2023 et sur recommandation unanime de son Comité ad hoc regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe, le Conseil d'administration de Casino a décidé de poursuivre les négociations avec le Consortium, ainsi qu'avec les créanciers du Groupe, afin de parvenir à un accord de principe sur la restructuration de la dette financière du Groupe d'ici la fin du mois de juillet 2023.

Il a alors été proposé aux créanciers existants de rejoindre le groupe des Garants jusqu'au 24 juillet 2023 à 11h59. Dans ce contexte, plusieurs prêteurs au titre du TLB ont indiqué à la Société et au Consortium leur intention de rejoindre le groupe des Garants.

A la suite de la réception des offres, les négociations ont permis d'aboutir à un accord de principe sur la Restructuration Financière le 27 juillet 2023 avec le Consortium et des créanciers détenant plus des deux tiers du TLB (l'« Accord de Principe »). Des groupes bancaires français (détenant, ensemble avec certains des créanciers susvisés, plus des deux tiers du RCF) ont confirmé le même jour au Groupe leur accord de principe sur les principaux termes de la restructuration tels qu'ils découlent de l'Accord de Principe.

Le 18 septembre 2023, le Groupe a annoncé la conclusion d'un accord de principe avec un groupe ad hoc représentant une majorité des bénéficiaires économiques (beneficial owners) des Obligations HY Quatrim afin de convenir du traitement de ces créances sous forme de nouvelles obligations réinstallées.

Dans le prolongement de ces accords, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord en langue anglaise intitulé « Lock-Up Agreement » (l'« Accord de Lock-Up ») relatif à sa restructuration financière, avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 75% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 92% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 58% de ces obligations.

Les termes et conditions de l'Accord de Lock-Up comprennent notamment l'engagement pour les signataires de soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration du Groupe conformément à l'Accord de Lock-Up et, en conséquence, de signer la documentation contractuelle requise et notamment de voter en faveur du projet de plan de sauvegarde accélérée. Ces termes et conditions autorisent les signataires à transférer la dette du Groupe qu'ils détiennent jusqu'à la date de restructuration effective, sous réserve que le cessionnaire soit lié dans les mêmes termes par l'Accord de Lock-Up.

En contrepartie des engagements pris à l'Accord de Lock Up, les Créanciers Obligataires et les Porteurs de TSSDI ayant adhéré à l'Accord de Lock-Up et en acceptant les termes et conditions dudit Accord de Lock-Up percevront, dans les conditions décrites dans l'Accord de Lock-Up, la commission d'adhésion dont les termes sont décrits au sein du communiqué de presse publié par la Société le 5 octobre 2023, et sous réserve des conditions décrites dans le communiqué de presse précité. La commission d'adhésion sera payée en numéraire par la Société à la date de restructuration effective.

Au 17 octobre 2023, date butoir pour adhérer à l'Accord de Lock-Up, les créanciers suivants avaient adhéré à l'Accord de Lock-Up :

- des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB (étant précisé que des créanciers détenant 85,4% du TLB se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;
- des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90,0% du RCF (étant précisé que des créanciers détenant 88,8% du RCF se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;
- des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78,0% de ces obligations ;
- 51,0% des créanciers financiers non sécurisés (Obligations HY, Obligations EMTN, et Billet de Trésorerie) ; et
- 44,3% des Porteurs de TSSDI.

Ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée

Le 25 octobre 2023, le Tribunal de commerce spécialisé de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et de certaines de ses filiales (Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Ségisor et Monoprix) pour une période initiale de deux mois, qui a été renouvelée pour deux mois supplémentaires. Dans ce cadre, le tribunal a désigné la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau), la SELARL FHBX (prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux) et la SCP Abitbol & Rousselet (prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol) en qualité d'administrateurs judiciaires.

Les procédures de sauvegarde accélérée concernent uniquement la dette financière de la Société et de ses filiales concernées et n'ont aucune incidence sur les relations du Groupe avec ses partenaires opérationnels (en particulier ses fournisseurs et ses franchisés) ou ses salariés. Cette procédure a notamment pour objectif de permettre la mise en œuvre de la Restructuration Financière conformément aux termes de l'Accord de Lock-Up.

Description du plan de sauvegarde accélérée

Le plan de sauvegarde accélérée de Casino (ainsi que les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Ségisor) reprennent les termes de la restructuration agréés dans l'Accord de Lock-Up, auquel l'Accord de Principe est annexé.

Ces plans de sauvegarde accélérée ont été élaborés par Casino, Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Ségisor, avec le concours des Administrateurs Judiciaires, avec pour objectif d'assurer la pérennité de chacune des sociétés dans le cadre de la restructuration financière du Groupe.

Pour ce faire, les principaux objectifs des Plans de Sauvegarde Accélérée sont les suivants :

- 1) Apport de fonds propres au niveau de Casino :
 - Injection de 1,2 milliard d'euros de fonds propres additionnels, dont :
 - 925 millions d'euros souscrits par le Consortium (par l'intermédiaire de France Retail Holdings) ; et
 - 275 millions d'euros dont la souscription a été ouverte par ordre de priorité (a) aux créanciers sécurisés (à hauteur de leur quote-part respective), (b) aux Créanciers Obligataires[1] (à hauteur de leur quote-part respective), (c) aux porteurs de TSSDI (à hauteur de leur quote-part respective), (d) aux créanciers sécurisés, Créanciers Obligataires et porteurs de TSSDI qui souhaitent souscrire davantage que leur quote-part ; ce montant de 275 millions d'euros étant entièrement garanti par les Garants.

[1] Désigne ensemble les bénéficiaires effectifs (beneficial owners) d'obligation HY, les porteurs d'obligations EMTN et le porteur du billet de trésorerie

2) Traitement de la dette sécurisée au niveau de Casino, d'un montant total de 3,476 milliards d'euros (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date de restructuration effective) :

- Conversion en fonds propres de 1,355 milliard d'euros de créances sécurisées (soit environ 49% du total des créances formé par (i) le TLB et (ii) le RCF qui ne sera pas réinstallé dans le RCF Réinstallé)
- Les créances résiduelles au titre du RCF et du TLB seront réinstallées pour un montant total de 2,121 milliards d'euros, correspondant à :
 - un crédit de type « term loan » sécurisé réinstallé au niveau de Casino pour un montant de 1 410 millions d'euros (soit environ 51% des créances au titre du TLB et du RCF qui ne seront pas réinstallées dans le RCF Réinstallé) avec une maturité de trois ans à compter du closing (le « TL Réinstallé ») ; et
 - un RCF sécurisé et super-senior réinstallé au niveau de Monoprix pour un montant en principal de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les Banques Commerciales dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) avec une maturité de quatre ans à compter du closing (le « RCF Réinstallé »), étant précisé que les prêteurs au titre du TL Réinstallé et du RCF Réinstallé seront parties au nouvel accord inter-créanciers, aux termes duquel les prêteurs du RCF Réinstallé bénéficieront d'une séniorité sur les prêteurs du TL Réinstallé, selon les termes et conditions de ce contrat.

3) Traitement de la dette non sécurisée (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date du jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde accélérée par le Tribunal de commerce de Paris) :

- Conversion en fonds propres de toutes les Créances Obligataires et des TSSDI (y compris le principal et les intérêts différés et courus jusqu'au closing), soit environ 3,518 milliards d'euros et 5 millions de dollars américains de dette en principal, correspondant à environ 2,168 milliards d'euros d'Obligations HY et Obligations EMTN, 5 millions de dollars américains de Billet de Trésorerie et 1,350 milliard d'euros de TSSDI d'encours en principal;
- Attribution de bons de souscription d'actions et paiement d'une commission d'adhésion aux Créanciers Obligataires qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession ;
- Paiement d'une commission d'adhésion aux Porteurs de TSSDI qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession.

4) Traitement des Obligations HY Quatrim et des garanties octroyées en garantie de la dette sécurisée :

- Réinstallation des Obligations HY Quatrim au niveau de Quatrim : montant total de 553 [2] millions d'euros réinstallés avec extension de la maturité de 3 ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la discrétion de Quatrim ;
- Restructuration des cautions octroyées par Casino, Casino Finance, Monoprix, DCF, CPF et Ségisor en garantie de la dette sécurisée avec une mainlevée et, le cas échéant, l'octroi d'une nouvelle caution personnelle en substitution en garantie du RCF Réinstallé et du TL Réinstallé et pour ce qui concerne les Obligations HY Quatrim, mainlevée des garanties octroyées en garantie des Obligations HY Quatrim et octroi de nouvelles garanties en substitution par Monoprix et Ségisor (limitées à un montant de 50 millions d'euros pour Monoprix et 46 millions d'euros pour Ségisor) ainsi que la mise en place d'une caution de Casino en garantie des loyers contractuels dus par les membres du Groupe Casino à la société IGC et d'un engagement de mise à disposition par voie de prêts d'actionnaires des montants requis au titre des besoins d'investissement Capex de la société Quatrim non couverts par sa trésorerie et ses autres actifs liquides.

En parallèle de ces principaux objectifs du Plan de Sauvegarde Accélérée, d'autres mesures de restructuration seront mises en œuvre en dehors du Plan de Sauvegarde Accélérée :

- 1) En vertu de l'ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 7 septembre 2023, remboursement intégral des Obligations Regera (120 millions d'euros en principal et paiement des intérêts courus d'un montant évalué à environ 19 millions d'euros jusqu'au closing) par Monoprix Exploitation à la date de restructuration effective ;
- 2) Fourniture par les banques commerciales actuelles du Groupe ou leurs Affiliés au closing des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino (y compris par voie de maintien de lignes confirmées ou non confirmées existantes) dans chaque cas selon les termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) pour un montant total d'environ 1,178 milliard d'euros [3] pour une durée de 2 ans à compter de la date de restructuration effective avec (sous réserve du respect des covenants financiers du RCF Réinstallé à la dernière date de test précédant le second anniversaire du RCF Réinstallé et des termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) une année d'extension supplémentaire à la discrétion du Groupe ;

[2] Auxquels devront être ajoutés environ 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés à la date de réalisation de la restructuration, avant prépaiement par les produits de cession effectués à la date de réalisation de la restructuration et versés en compte séquestre évalués à hauteur d'environ 95 millions d'euros

[3] Etant précisé que (a) ce montant (i) exclut les engagements des créanciers au titre du Crédit RCF Monoprix Exploitation et du PGE Cdiscount qui ne sont pas exposés dans le Crédit RCF octroyé au niveau de CASINO ; et (ii) inclut uniquement le PGE Cdiscount à hauteur de la quote-part de 20 % ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat et que (b) la ligne Bred sera réduite de 4 millions d'euros à la date de restructuration Effective

3) Octroi potentiel d'une nouvelle ligne de crédit à hauteur d'un montant total maximum de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding afin de compléter la fraction des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino prévue dans l'Accord de Principe et non allouée aux créanciers sécurisés telle que décrite dans le Plan de Sauvegarde Accélérée (cette nouvelle ligne de financement ne donnant cependant pas accès au droit de réinstaller une fraction du RCF au sein du RCF Réinstallé) ;

4) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus le 19 octobre 2023, restructuration amiable des Swaps Restructurés au niveau de Casino Finance de sorte que la somme totale à payer corresponde à la valeur des flux futurs attendus et non actualisés à la date de restructuration des Swaps Restructurés et un paiement linéaire sur une durée de 3 ans en 36 échéances mensuelles, la première desquelles aura lieu le 15ème jour ouvré suivant la date la plus proche entre la Date de Restructuration Effective et le 30 avril 2024, en limitant à certains événements les cas de défaut habituellement applicables (notamment aux cas de résolution du plan de sauvegarde accélérée de Casino Finance et aux impayés) et avec une libération des cautions ou garanties personnelles émises par Casino ;

5) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus avant le jugement d'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée, résiliation des Swaps Résiliés au niveau de Casino Finance et paiement immédiat en contrepartie d'une décote, selon les conditions rappelées dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

L'ensemble de ces mesures de restructurations doit conduire à l'assainissement bilanciel de Casino, et plus généralement de l'ensemble du Groupe, d'une part, et au renforcement de sa structure capitalistique et à la sécurisation de ses financements, d'autre part, ce qui permettra au Groupe, alors contrôlé par le Consortium, de mettre en œuvre son plan stratégique sur les années à venir.

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise aux Conditions Suspensives décrites ci-après.

Il est par conséquent rappelé que la mise en œuvre des augmentations de capital réservées dans le cadre du plan de restructuration financière entraînera une dilution massive pour les actionnaires existants de Casino.

Par ailleurs, compte tenu de la dilution significative résultant des opérations envisagées par l'Accord de Lock-Up, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 2 octobre 2023 de nommer le cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'expert indépendant, sur une base volontaire en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, afin qu'il se prononce sur le caractère équitable des conditions financières du plan de restructuration pour les actionnaires actuels de la Société. L'expert indépendant a ainsi évalué les conditions financières de la restructuration financière pour les actionnaires et a délivré un rapport contenant une attestation d'équité, annexé au présent document. La conclusion de ce rapport est la suivante : « Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels de CASINO ».

Mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise à plusieurs conditions usuelles, incluant notamment comme condition préalable l'approbation des résolutions nécessaires par les classes de parties affectées de la Société et l'obtention du niveau requis de soutien des créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée.

Le vote des classes de parties affectées de la Société sur le projet de Plan de Sauvegarde Accélérée auquel sont annexés les projets de résolutions relatives aux augmentations de capital et opérations sur le capital mises en œuvre dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée s'est tenu à distance entre le 21 décembre 2023 et le 10 janvier 2024, avec une réunion en présentiel pour la classe des actionnaires de la Société le 11 janvier 2024.

Le résultat des votes des créanciers réunis en classe de parties affectées au niveau de Casino le 11 janvier 2024 est le suivant :

- Les créanciers au titre du Crédit RCF et du Crédit TLB ne bénéficiant pas du mécanisme d'élévation (classe n°1) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- Les créanciers au titre du Crédit RCF bénéficiant du mécanisme d'élévation (classe n°2) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- Les créanciers porteurs des obligations issues du programme EMTN, high yield et d'un billet de trésorerie (classe n°3) ont voté en faveur du plan à hauteur de 68,55% des votes exprimés ;
- Les créanciers au titre de la caution consentie par Casino aux bénéficiaires économiques (beneficial owners) de l'émission d'obligations high yield par Quatrim (classe n°4) ont voté en faveur du plan à hauteur de 95,84% des votes exprimés ;
- L'unique créancier composant la classe n°5 de Casino (GPA, au titre d'une garantie consentie à son bénéfice) s'est abstenu de voter sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino ;

- Les créanciers porteurs de titres super-subordonnés à durée indéterminée (classe n°6) ont voté en faveur du plan à hauteur de 75,62% des votes exprimés ; et
- Les actionnaires de Casino (classe n°7) ont voté en faveur du plan à hauteur de 98,87% des votes exprimés.

Sur les 17 classes de parties affectées des filiales concernées de Casino, 16 classes ont approuvé les projets de plans de sauvegarde accélérée à la majorité requise (plus des 2/3). Unique créancier de la classe n°2 de Casino Participations France au titre d'une garantie consentie à son bénéfice, GreenYellow Holding a voté contre l'adoption du projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino Participations France.

Les principales conditions suspensives du Plan de Sauvegarde Accélérée (les « Conditions Suspensives ») sont les suivantes, étant rappelé que l'ensemble de ces conditions sont satisfaites :

- La remise du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de la Société, en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, relatif au caractère équitable des conditions financières de la présente restructuration pour les Actionnaires Existants : ce rapport a été remis le 20 décembre 2023.
- L'octroi par l'Autorité des marchés financiers (AMF) de la dérogation AMF (la « Dérogation AMF ») sur le fondement de l'article 234-9, 2° du Règlement général de l'AMF valide et en vigueur, étant précisé que l'existence de recours contre la Dérogation AMF ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de la restructuration : le collège de l'AMF a octroyé cette dérogation le 9 janvier 2024.
- L'octroi par l'Autorité luxembourgeoise des assurances d'une décision autorisant ou ne s'opposant pas au changement de contrôle de Casino RE résultant de la restructuration : l'Autorité luxembourgeoise des assurances a octroyé cette décision le 2 février 2024.
- L'octroi d'une décision par la Commission Européenne reconnaissant que l'investissement envisagé du Consortium ne relève pas du champ d'application de la loi sur les subventions étrangères (Foreign Subsidies) : la Commission Européenne a octroyé cette décision le 2 février 2024.
- L'obtention d'une décision (incluant une déclaration d'absence d'autorité), conditionnée ou non, par toute autorité de la concurrence autorisant ou ne s'opposant pas à (lorsque cette non-objection est, en vertu du droit applicable, interprétée comme une autorisation de réaliser la restructuration envisagée) la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée, y compris l'expiration du délai de réflexion applicable lorsque cette expiration est assimilée à une autorisation en vertu du droit applicable :
 - La Commission Européenne a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 5 janvier 2024.
 - L'autorité de la concurrence de Maroc a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 30 janvier 2024.
 - L'autorité de la concurrence de la Serbie a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.
 - L'autorité de la concurrence du Kosovo a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 1er février 2024.
 - L'autorité de la concurrence de la Macédoine du Nord a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.
- L'octroi, le cas échéant, de l'autorisation par le Ministère de l'Economie français au titre du contrôle des investissements étrangers en application de l'article L.151-3 du Code monétaire et financier : le Ministère de l'Economie français a rendu sa décision autorisant la prise de contrôle de la Société dans le cadre de la restructuration financière par le Consortium le 11 janvier 2024.
- L'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce de Paris : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé le Plan de Sauvegarde Accélérée le 26 février 2024.
- L'arrêté des plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor par le Tribunal de commerce de Paris, étant précisé que cette condition est réputée levée nonobstant l'existence éventuelle de recours contre les jugements d'arrêté des plans de sauvegarde accélérée : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor le 26 février 2024.

Liquidation de la SCI du centre commercial de Boissy 2, filiale de la SNC Fructidor

En date du 18 juillet 2023, les associés de la SCI du centre commercial de Boissy 2, détenue à hauteur de 55% par la SNC Fructidor, ont décidé de liquider la société. Après réalisation des opérations de liquidation et approbation des comptes, la liquidation a été prononcée le 15 décembre 2023.

Note 1.3 Continuité d'exploitation

Compte tenu de son activité réalisée essentiellement auprès de sociétés du Groupe et des encours de créances significatifs auprès de ces sociétés, la continuité d'exploitation de la société FRUCTIDOR est dépendante de la capacité du groupe Casino à faire face à ses engagements et à poursuivre son activité en continuité.

Au 31 décembre 2023, la dette financière nette du Groupe s'élève à 6,2 milliards d'euros, dont respectivement 1,7 milliard d'euros et 1,8 milliard d'euros de remboursements contractuels du principal (en l'absence de défaut) à échéance au cours des exercices 2024 et 2025.

L'essentiel de la dette financière brute a été reclassé à moins d'un an pour 5,1 milliards d'euros, soit un total de dettes financières brutes à moins d'un an s'élevant à 7,4 milliards d'euros, le waiver relatif au covenant portant sur la dette attachée ne permettant pas de reporter au 31 décembre 2023 le paiement de celle-ci au-delà de douze mois

Au vu de la situation de trésorerie au 31 décembre 2023, le Groupe n'est pas en mesure de faire face à cette dette.

Au regard du contexte décrit en note 1.2 (§ la restructuration financière), une procédure de conciliation a été ouverte le 25 mai 2023 au bénéfice de la Société et certaines de ses filiales dans le cadre des discussions en cours avec le groupe TERACTION et le Groupement Les Mousquetaires d'une part, et suite à une proposition faite par EP Global Commerce a.s. ("EPGC") d'autre part.

Dans le prolongement d'un accord de principe sur la restructuration financière signé le 27 juillet 2023, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord de « lock-up » relatif à sa restructuration financière (note 1.2 § la restructuration financière) avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor (le « Consortium ») et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78% de ces obligations.

Cet accord détaille les principaux termes et conditions de la restructuration financière, à savoir :

- L'apport de fonds propres en numéraire (new money equity) à hauteur de 1,2 milliard d'euros (garantis à 100%), via (i) une augmentation de capital réservée au Consortium de 925 millions d'euros et (ii) une augmentation de capital de 275 millions d'euros ouverte par ordre de priorité aux créanciers sécurisés (RCF et TLB), aux créanciers non sécurisés, aux porteurs de TSSDI et enfin aux actionnaires ; cette augmentation de capital est garantie par un groupe de créanciers (le « Backstop Group » ou « Garants ») qui comprend les créanciers (i) d'Attestor et du G4 (le « Initial Backstop Group » ou « Garants Initiaux ») ainsi que (ii) d'autres créanciers sécurisés qui se sont engagés à garantir l'augmentation de capital de 275 millions d'euros (parmi d'autres engagements de garantie) ;
- La conversion en capital à hauteur de 4,9 milliards d'euros (hors intérêts financiers différés et courus) dont (i) 1 355 millions d'euros de dettes financières sécurisées (inclut les créances TLB et créances RCF qui ne seront pas élevées dans le RCF réinstallé) et (ii) 3 523 millions d'euros des dettes financières non sécurisées (EMTN, obligations High Yield, NEU CP et des TSSDI) ;
- Un refinancement de 2,7 milliards d'euros à apporter par les principaux créanciers du Groupe qui se décompose en :
 - Un RCF réinstallé de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 4 ans à partir de la date de réalisation effective de la restructuration financière (le « closing ») et rémunéré sur la base de l'Euribor (flooré à 0%) + 1,5% pendant 24 mois puis Euribor (flooré à 0%) + 2%. Cette ligne de crédit fera l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois suivant la date de restructuration effective qui interviendra au plus tard le 30 avril 2024 ;
 - Un Term Loan réinstallé de 1 410 millions d'euros (dont les créanciers seront les prêteurs TLB existants et les prêteurs RCF existants qui ne sont pas des fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 3 ans à partir du closing et rémunéré à 6% pendant les 9 premiers mois puis 9% ensuite (payé en numéraire). Cette ligne de crédit fera l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois suivant la date de restructuration effective qui interviendra au plus tard le 30 avril 2024 ;
 - Des obligations émises par Quatrim à hauteur de 567 millions d'euros (y compris 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés jusqu'au closing et hors compte séquestre de 95 millions d'euros) réinstallés avec une extension de maturité de trois ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la main de l'émetteur ;
- Le maintien ou l'octroi de financements opérationnels (RCF Monoprix, ligne Bred réduite de 4 millions d'euros, ligne LCL et PGE Cdiscount) et des financements opérationnels du Groupe pour un montant total de 1 178 millions d'euros pour une durée de 2 ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière avec une année d'extension supplémentaire à la main de Casino (sous réserve notamment du respect des covenants financiers du RCF réinstallé) ;
- L'octroi d'une nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding et de Naturalia ;
- La restructuration de certains swaps de taux d'intérêt avec une cristallisation de la valeur de marché à hauteur de 107 millions d'euros et un remboursement sur trois ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière.

Cette restructuration financière permettrait une réduction de l'endettement net de 4,6 milliards d'euros et permettrait ainsi au Groupe de poursuivre ses activités. En prenant en compte (i) l'apport de new money de 1,2 milliard d'euros, (ii) l'apurement de la dette financière non sécurisée portée par le Groupe (3,5 milliards d'euros de nominal hors TSSDI), (iii) le refinancement (2,6 milliards d'euros), (iv) le maintien des dettes opérationnelles et (v) le paiement de dettes à la date de restructuration financière à hauteur de 0,6 milliard d'euros (y compris les frais de la restructuration), le montant retraité de l'endettement financier net à fin 2023 s'élèverait à 1,5 milliard d'euros sous l'hypothèse du non-tirage de la nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros de Monoprix.

Ce plan de restructuration financière sera mis en œuvre dans le cadre d'un plan de sauvegarde accélérée arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024 après le vote favorable reflétant un large soutien des actionnaires et des créanciers du groupe Casino réunis en classes de parties affectées sur les projets de plans de sauvegarde accélérée et la levée de la totalité des conditions suspensives.

Les sociétés concernées, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, le comité social et économique ou, à défaut, le représentant des salariés, et le ministère public avaient la faculté de faire appel à l'encontre des jugements statuant sur l'arrêté des plans de sauvegarde accélérée de Casino Guichard-Perrachon et des six autres entités concernées par une procédure de sauvegarde accélérée (à savoir Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Segisor et Monoprix) dans un délai de 10 jours à compter de la notification desdits jugements. A ce titre, le comité social et économique de la société Distribution Casino France a fait appel du jugement du Tribunal de commerce. Ce recours n'est pas suspensif et est sans effet sur la mise en œuvre du plan de restructuration financière du groupe Casino.

Suite à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du prospectus relatif aux différentes émissions de titres prévues par le plan de sauvegarde accélérée obtenue le 12 mars 2024 (note 20), l'exécution du plan portant sur la concrétisation de la souscription aux augmentations de capital par le Consortium et les créanciers qui s'y sont engagés conformément au plan de sauvegarde a été réalisée le 27 mars 2024.

Sur cette base et en tenant compte notamment de son appréciation du risque de liquidité sur une période de 12 mois suivant la date d'arrêté des comptes, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation compte tenu de l'exécution effective de la restructuration financière décrite ci-dessus réalisée le 27 mars 2024.

Depuis la date de restructuration financière effective, le Consortium possède le contrôle du groupe Casino en détenant 57,0% du capital (note 20 - événements post-clôture).

NOTE 2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels au 31/12/2023 sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général modifié par ses règlements subséquents dont le règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont, dans leur ensemble, identiques à celles connues jusqu'alors et ne font pas obstacle à la comparaison d'un exercice sur l'autre.

La préparation des états financiers individuels requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations.

La société revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet d'estimations sont :

- les hypothèses retenues dans l'évaluation des actifs immobiliers et des titres de participation,
- les hypothèses retenues dans l'estimation des dépréciations des créances clients,
- les provisions pour risques et charges en considération des éléments contractuels et juridiques,

NOTE 3. Chiffres d'affaires

Principes comptables

Le chiffre d'affaires est reconnu soit à la date de livraison de la marchandise, soit à la date de réalisation de la prestation.

Nature du CA	2023	2022
Ventes biens immobiliers		750 000
Revenus locatifs	315 781	245 329

Le chiffre d'affaires concernant les locations immobilières s'élève à 315 781 € contre 245 329 € en 2022.

Le chiffre d'affaires est intégralement réalisé en France.

NOTE 4. Autres postes du résultat d'exploitation

4.1 Autres produits d'exploitation

En €

Produits d'exploitation	2023	2022
Reprise sur amortissements & provisions (1)	38 423	89 874
Transferts de charges	0	0
Autres produits	125 859	121 237
TOTAL	164 283	211 110

(1) cf note 7

Les autres produits sont principalement constitués de refacturations de charges locatives et de la taxe foncière.

4.2 Charges d'exploitation

En €

	2023	2022
Achats et variation de stocks	0	6 546
Autres achats et charges externes	114 543	133 066
Impôts, taxes et versements assimilés	80 206	86 284
Dotations d'exploitation	142 066	102 427
Autres charges	2	2
TOTAL	336 817	328 325

La société paye différentes charges liées à l'exploitation des sites (honoraires de gestion, charges locatives et d'entretien, de publicité...).

Les dotations d'exploitation comportent essentiellement des amortissements sur actif immobilisé détaillés en note 9 et des provisions pour risques en notes 7 et 15.

NOTE 5. Résultat financier

Les produits financiers et les charges financières sont composés de :

En €	2023	2022
Produits des comptes courants sur sociétés apparentées	819	313
Charges des comptes courants sur sociétés apparentées	-257 690	-104 111
Autres charges d'intérêts	-2 985	-2 568
Autres produits d'intérêts	0	0
Dotations nettes des reprises sur titres	-819 362	-145 471
TOTAL	-1 079 218	-251 837

Au 31/12/2023 des titres de participations détenus par la société Fructidor ont été dépréciés pour 819 362€ et concernent la SAS Praxidice, la SAS Siagne Nord et la SAS la Roubine.

NOTE 6. Résultat exceptionnel

Principes comptables

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

les éléments qui par nature ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante de la société tels que les cessions d'actifs non courants et les pertes de valeur d'actifs non courants;

les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs, comme par exemple les coûts de restructuration (y compris les coûts de réorganisation et de changement de concepte) et les provisions et charges pour litiges et risques.

Les postes significatifs du résultat exceptionnel sont :

En €	2023	2022
Résultats de cessions d'immobilisations		
Dépréciations des immobilisations corporelles nettes des reprises	106 675	-1 996 539
Amortissements dérogatoires nets des reprises	-75 381	-75 389
Provisions pour litiges nettes des reprises	0	0
Provisions pour risques et charges (1)	23 353	-142 114
Autres produits et charges exceptionnelles	90 703	64 629
TOTAL	145 350	-2 149 413

(1) Cf. détail figurant à la note 15

Le poste "dépréciations des immobilisations corporelles nettes des reprises" correspond aux pertes de valeurs sur les sites immobiliers. Les sites présentant des valeurs nettes comptables inférieures aux valeurs d'expertises ont fait l'objet d'une dépréciation exceptionnelle.

Les "autres produits et charges exceptionnelles" concernent principalement les opérations liées à la cession d'actifs.

NOTE 7. Variation des provisions

	Montant en début d'exercice	Dotations			Apport	Reprises			Montant en fin d'exercice
		Exploitat.	Financier	Except.		Exploitat.	Financier	Except.	
En €									
Amortissements dérogatoires	433 839			81 718				6 337	509 219
Total provisions réglementées	433 839	0	0	81 718	0	0	0	6 337	509 219
Total provisions pour risques et charges (1)	265 341	29 652		241 847		28 875		265 200	242 765
Dépréciation immobilisations incorporelles									0
Dépréciation immobilisations corporelles	3 979 562			0				106 675	3 872 887
Dépréciation titres de participation	1 800 677		819 362						2 620 039
Dépréciation autres immobilisations financières									0
Total provisions dépréciation actif immobilisé	5 780 239	0	819 362	0	0	0	0	106 675	6 492 926
Dépréciation stocks	108 190	13 107							121 298
Dépréciation clients	161 495	57 398				9 548			209 344
Dépréciation autres postes de l'actif circulant	255 662								255 662
Total provisions dépréciation actif circulant	525 347	70 505	0	0	0	9 548	0	0	586 303
TOTAL GENERAL	7 004 766	100 157	819 362	323 565	0	38 423	0	378 212	7 831 214

(1) Cf. détail à la note 15

NOTE 8. Impôt sur les bénéfices

8.1 Répartition de l'impôt

La répartition de l'impôt suivant la nature des résultats est la suivante :

En €	Résultat d'exploitation	Résultat financier	Résultat exceptionnel	Participation	TOTAL
Montants avant impôts	143 247	-1 079 218	145 350	0	-790 621
Charges d'impôts					0
Montant net	143 247	-1 079 218	145 350	0	-790 621

Au 31/12/2023, l'impôt est calculé au taux normal de 25 %

En 2023 après réintégration et déductions extra-comptable le résultat fiscal est déficitaire de 88 640 €. Le montant des impôts dus est donc nul.

La société FRUCTIDOR fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société-mère est CASINO, GUICHARD-PERRACHON SA.

L'économie d'impôt résultant de déficits transmis à CASINO, GUICHARD-PERRACHON SA ne donne pas lieu à restitution sous forme de reversement de trésorerie, d'inscription en compte courant ou d'abandon de créance.

Dans ces conditions, la société FRUCTIDOR comptabilise, dans tous les cas de figure, l'impôt qui serait dû comme en l'absence d'intégration fiscale.

8.2 Fiscalité différée

L'allègement de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable s'élève à 172 932 €.

La fiscalité différée est calculée au taux d'IS en vigueur lorsque les décalages dans le temps se retourneront.

NOTE 9. Immobilisations corporelles

Principe comptable

*** Coût d'entrée des immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, de production ou d'apport. Les composants d'une immobilisation sont comptabilisés séparément lorsque leurs durées d'utilisation sont significativement différentes.

*** Durée d'amortissement des immobilisations corporelles**

Les amortissements pour dépréciations des actifs corporels sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée du bien.

Les durées d'amortissements retenues pour les principaux postes sont les suivantes :

Nature des immobilisations	Durée
Bâtiments, constructions (gros œuvre)	50 ans
Étanchéité toiture, protection incendie de la coque	15 ans
Agencements, modifications ou transformation de locaux	10 à 25 ans
Agencements de terrains	20 à 40 ans
Matériels et outillages	5 ans
Matériels de transport	4 ans
Matériels et mobilier de bureau	10 ans
Matériels informatique	5 ans
Agencements, aménagement, installations diverses	10 à 20 ans

La différence entre l'amortissement linéaire et l'amortissement retenu fiscalement (mode dégressif ou durée fiscale moindre) est comptabilisée en provision pour amortissements dérogatoires.

*** Dépréciation des immobilisations corporelles**

Pour l'ensemble des terrains et constructions, les valeurs nettes comptables ainsi déterminées sont comparées aux valeurs qui ressortent des expertises auxquelles notre société fait procéder, de manière régulière par des experts indépendants. Lorsqu'il apparaît que ces dernières valeurs sont inférieures aux valeurs nettes comptables une dépréciation est constituée si, après analyse complémentaire, la réalité de la dépréciation latente est confirmée.

9.1 Etat des valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

En €	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Autres (fusions, apports...)	Valeur brute en fin d'exercice
Fonds commerciaux					
Droits au bail					
Autres immobilisations incorporelles					
Total immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Terrains	5 851 591	0	0		5 851 591
Constructions	1 653 516	0	0		1 653 516
Autres immobilisations corporelles	781	0	0		781
Total immobilisations corporelles	7 505 888	0	0	0	7 505 888
TOTAL	7 505 888	0	0	0	7 505 888

9.2 Etat des amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles

En €	Montant en début d'exercice	Augmentation	Diminution	Autres (fusions, apports...)	Montant en fin d'exercice
Amortissements des immob. incorporelles	0				0
Amortissements des immob. corporelles	262 596	41 908	0		304 505
Provision sur Immobilisations	3 979 562	0	106 675		3 872 887
TOTAL	4 242 159	41 908	106 675	0	4 177 392

La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles est détaillée en note 7

NOTE 10. Immobilisations financières**Principe comptable***** Coût d'entrée des immobilisations**

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition y compris les frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport.
Les frais d'acquisition font l'objet d'amortissements dérogatoires sur 5 ans.

*** Dépréciation des immobilisations**

Une dépréciation des titres de participation ramène les valeurs nettes à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure.

La valeur actuelle est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives pour la société Fructidor.

Les dépôts et cautions figurent au bilan à la valeur nette comptable.

Etat des valeurs brutes des immobilisations financières

En €	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Autres (fusions, apports...)	Valeur brute en fin d'exercice
Participations et autres titres (1)	6 531 656			-1	6 531 655
Prêts et autres immobilisations fin.	0		0		0
TOTAL	6 531 656	0	0	-1	6 531 655

(1) Pour plus de précisions, se reporter au tableau des filiales en fin d'annexe.

En date du 15/12/2023, la SCI du centre commercial de Boissy 2 a été liquidée.

La dépréciation des immobilisations financières est détaillée en note 7

NOTE 11. Stocks

Principes comptables

Les valeurs d'exploitation prennent en compte les terrains destinés à la vente ou à la construction, les travaux en cours et les frais annexes afférents. Les terrains sont comptabilisés à leur coût d'achat et comprennent :

les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires, frais d'acte...)

les frais de voirie, de réseaux et d'aménagement.

Les travaux en cours sont valorisés à leur coût de production (charges directes de construction), selon la méthode de l'achèvement.

Des provisions pour dépréciation des stocks sont constituées lorsque la valeur des éléments d'actifs constatée à la clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable. Elles sont estimées à partir de la valeur d'inventaire qui est elle-même définie en tenant compte de la situation du marché et des perspectives de ventes.

Décomposition des stocks

En €	2023	2022
Valeurs brutes	2 833 859	2 821 134
Dépréciations	121 298	108 190
VALEURS NETTES	2 712 561	2 712 944

La dépréciation des stocks est détaillée en note 7

NOTE 12. Créances

Principes comptables

* Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances sont éventuellement dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

La provision est calculée selon une matrice utilisant des pourcentages de dépréciation de la créance en fonction de son retard de paiement.

La dépréciation est individualisée par client et le cas échéant ajustée en vue de tenir compte de certains facteurs prévisionnels portant notamment sur la situation du client, des garanties apportées ou de l'environnement économique.

* Groupes et associés

Les sociétés du groupe utilisent des comptes courants appelés comptes «sociétés apparentées», permettant d'enregistrer deux types de flux :

- des flux de financement entre CASINO FINANCE et les filiales,
- des flux de règlement de relations commerciales (marchandises, loyers...) entre les différentes sociétés du Groupe.

Afin d'éviter l'accroissement du solde de ces comptes, une opération de compensation, appelée «équilibre», est effectuée périodiquement.

Décomposition et échéances des créances

En €	2023	2022
Clients (1)	229 521	165 460
Dépréciations	209 344	161 495
VALEURS NETTES	20 178	3 965
Créances fiscales et sociales (1)	126 451	143 310
Dépréciations	96 062	96 062
VALEURS NETTES	30 389	47 248
Groupes et associés (1)	181 902	246 412
Dépréciations		
VALEURS NETTES	181 902	246 412
Autres actifs circulants (1)	172 448	171 850
Dépréciations	159 600	159 600
VALEURS NETTES	12 848	12 250
TOTAL	245 316	309 874

(1) Le total des valeurs brutes de l'actif circulant pour un montant de 710 322 € a une échéance inférieure à un an.

La dépréciation des créances est détaillée en note 7

Les produits à recevoir compris dans les créances sont composés des opérations ci-dessous :

intérêts des comptes courants pour 819 €.

Le poste Autres actifs circulants correspond principalement à une avance réalisée pour un projet qui n'a pas été remboursée à l'échéance et a été entièrement provisionnée.

NOTE 13. Comptes de régularisation

Néant

NOTE 14. Capitaux propres**14.1 Variation des capitaux propres**

<i>En €</i>	Ouverture	Variation	Affectation des résultats	Distribution de dividendes	Clôture
Capital	10 009 932				10 009 932
Primes	0				0
Ecart de réévaluation	0				0
Réserve légale	0				0
Autres réserves	0				0
Report à nouveau	-3 811 952		-1 708 340		-5 520 292
Résultat de l'exercice	-1 708 340	-790 621	1 708 340		-790 621
Subventions d'investissement	0				0
Provisions réglementées	433 839	75 381			509 220
TOTAL	4 923 479	-715 239	0	0	4 208 240

Conformément à l'assemblée générale ordinaire annuelle, les pertes de l'année précédente ont été imputées sur le report à nouveau.

14.2 Composition du capital social

Le capital social est composé de 10 009 932 parts sociales au nominal de 1 €.

Il est détenu par la SAS Immobilière Groupe Casino à 99,99% et par la société Dinetard à 0,01%.

NOTE 15. Provisions pour risques et charges**Principes comptables***** Autres provisions pour risques et charges**

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique. D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la Direction, et après avis des conseils externes, les provisions, le cas échéant, jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

15.1 Etat des provisions pour risques et charges

<i>En €</i>	Montant en début d'exercice	Dotation	Reprise (1)	Montant en fin d'exercice
Provisions pour litiges				
Provisions pour pensions				
Autres provisions pour risques et charges	265 341	271 499	294 075	242 765
TOTAL	265 341	271 499	294 075	242 765

Variation :

Dont d'exploitation 777

Dont financières

Dont exceptionnelles -23 353

(1) Dont reprise sans objet de 294 075

NOTE 16. Dettes**Principes comptables**

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Décomposition et échéances des dettes

En €	Montants bruts en fin de l'exercice	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Montants bruts en début d'exercice
Emprunts obligataires	0	0	0	0	
Emprunts et concours bancaires	372	372	0	0	
Dettes financières diverses	20 150	20 150	0	0	20 150
	20 522	20 522	0	0	20 150
Fournisseurs	69 664	69 664	0	0	84 327
Dettes fiscales et sociales	4 667	4 667	0	0	0
Dettes sur immobilisations	0	0	0	0	91 908
Groupes et associés	5 647 739	5 647 739	0	0	5 606 242
Autres dettes	4 394	4 394	0	0	26 777
	5 726 464	5 726 464	0	0	5 809 254
TOTAL	5 746 986	5 746 986	0	0	5 829 404

Les comptes sociétés apparentées s'élèvent à 5 390 049 € et concerne principalement la société Casino Finance.

Les charges à payer comprises dans les dettes sont essentiellement composées des opérations ci-dessous :

- fournisseurs factures à recevoir frais généraux pour 67 105 €,
- intérêts des comptes sociétés apparentées pour 257 690 €.

NOTE 17. Opérations avec les parties liées

Conformément au PCG (art. 833-16), les informations sur les transactions conclues par la société avec les filiales qu'elle détient en totalité ou en quasi-totalité ou entre sociétés sœurs détenues en totalité ou en quasi-totalité par une même société-mère ne sont pas mentionnées.

Il n'existe aucune convention avec les parties liées au sens de l'article R. 123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui ne sont pas des conditions normales de marché.

NOTE 18. Engagements hors bilan**18.1 Autres engagements***En €*

Catégories d'engagement	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
ENGAGEMENTS RECUS		
Cautions bancaires et personnelles	218 117	218 117
Nantissements		
Garanties de sociétés du Groupe	4 610 101	4 455 696
Autres		
	4 828 218	4 673 813
ENGAGEMENTS RECIPROQUES		
Loyers		
Opérations financières diverses (ex : swaps)		
Autres		
	0	0
ENGAGEMENTS DONNES		
Cautions bancaires	218 117	218 117
Garanties diverses (ex : mobilisations de créances)		

18.2 Engagement de crédit-bail

Néant

NOTE 19. Autres informations

19.1 Rémunération des organes de direction

Les membres des organes de direction et d'administration ne perçoivent aucune rémunération directe de la société Fructidor.

19.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Incluse dans un périmètre de consolidation, la société est dispensée de toute information sur les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice.

19.3 Informations sur le Groupe Consolidant

La tête de groupe est la société Casino, Guichard-Perrachon SA, société anonyme à conseil d'administration (n° SIRET 554 501 171 32465), dont l'adresse est la suivante :

1, cours Antoine Guichard
42 008 Saint-Etienne cedex 2

Une copie des comptes consolidés peut être obtenue à cette adresse.

NOTE 20. Evènements postérieurs à la clôture

- Arrêté du plan de sauvegarde accéléré (notes 1.2 « Faits marquants de l'exercice » et 1.3 « Continuité d'exploitation »)

Par jugements rendus le 26 février 2024, le Tribunal de commerce de Paris, après avoir notamment constaté que l'ensemble des conditions suspensives avaient été satisfaites, a arrêté les plans de sauvegarde accélérée de Casino et de ses filiales concernées, examinés lors des audiences du 5 février 2024 et du 12 février 2024. Le Tribunal de commerce de Paris a désigné, en qualité de commissaires à l'exécution du plan, Thévenot Partners (Me Aurélia Perdereau), FHBX (Me Hélène Bourbouloux) et Abitbol & Rousselet (Me Frédéric Abitbol), pour la durée des plans de sauvegarde accélérée (c'est-à-dire quatre années). Ces jugements étaient susceptibles d'appel de la part des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires, du comité social et économique central de Distribution Casino France (pour le jugement de Distribution Casino France seulement), du représentant du personnel de la Société (pour le jugement de la Société seulement) et du ministère public. Ces jugements étaient également susceptibles de tierce opposition par tout tiers intéressé. A l'exception de l'appel du ministère public qui n'a pas fait de recours, aucun autre de ces recours n'a d'effet suspensif.

Faisant suite à l'approbation par l'AMF du prospectus relatif aux opérations portant sur le capital de Casino prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, Casino, Guichard-Perrachon a annoncé le 12 mars 2024 le lancement des différentes émissions de titres pour une réalisation effective le 27 mars 2024.

- Mise en œuvre de la restructuration financière du Groupe Casino (notes 1.2 « Faits marquants de l'exercice » et 1.3 « Continuité d'exploitation »)

L'ensemble des opérations prévues par le plan de sauvegarde de Casino et de ses filiales concernées arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024, notamment les opérations sur le capital, ont été mises en œuvre le 27 mars 2024.

La réalisation de la restructuration financière de Casino a entraîné un changement de contrôle du groupe Casino au profit de France Retail Holdings S.à r.l. (une entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský) et une nouvelle composition du conseil d'administration de Casino Guichard-Perrachon.

NOTE 21. Liste des filiales et participations

En monnaie euro - 1ère partie du tableau - En €

Société	Siège social	SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation	Quote part du capital détenu en %	Valeur d’inventaire des titres détenus	
						Brute	Nette

RENSEIGNEMENTS DETAILLES POUR LES TITRES REPRESENTANT AU MOINS 1% DU CAPITAL

FILIALES (plus de 50 % du capital détenu)

PARTICIPATIONS (de 10 % à 50% du capital détenu)

SAS La Roubine	250 Rue de faubourg St Honoré 75008 PARIS	492122452	2 667 394	-298 749	50%	1 333 697	413 059
SAS Siagne Nord	250 Rue de faubourg St Honoré 75008 PARIS	492120696	4 899 949	4 311 721	50%	5 084 506	3 438 652

En monnaie euro - suite et fin du tableau - En €

Société	Prêts et avances consentis par la société (1)	Montant des cautions et avals donnés par la société (2)	Chiffres d’affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte (-) exercice	Dividendes perçus par la société au cours du dernier exercice (3)	Observations (4)
---------	---	---	---	------------------------------------	---	------------------

RENSEIGNEMENTS DETAILLES POUR LES TITRES REPRESENTANT AU MOINS 1% DU CAPITAL

FILIALES (plus de 50 % du capital détenu)

PARTICIPATIONS (de 10 % à 50% du capital détenu)

SAS La Roubine	0		0	-14 010	0	
SAS Siagne Nord	0		46 485	-54 115	0	

(1) En valeurs brutes sans tenir compte des dépréciations

Chez la société-mère, montants comptabilisés en immobilisations financières en tant que créances rattachées à des participations et montants comptabilisés en compte courant (451).

(2) Cette rubrique détaille les engagements donnés par la société-mère

(3) Il s'agit des dividendes comptabilisés au cours de l'exercice.

(4) Sont indiquées dans cette colonne les informations suivantes :

- les dates d'ouverture et de clôture des exercices si différentes de celles de la société-mère,
- les montants des dépréciations des prêts et avances consentis
- les écarts de réévaluation à la hausse de la situation nette comptable des filiales et participations
- les différents cours de change retenus pour les filiales et participations étrangères (pour les 2 premières colonnes de la 1ère partie du tableau)